



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

**MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE,
TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT (MEPSTA)**

**PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'EQUITE DE
L'ÉDUCATION DE BASE (PAQEEB)-P172674**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (PEES)**

[3 Février, 2021]

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement de la République du Togo (ci-après désignée par le **Gouvernement**) mettra en œuvre le **Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Équité de l'Éducation de Base (PAQEEB)-P172674** (désigné par le **Projet**) sous la tutelle du Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat (MEPSTA) avec l'implication du Ministère de l'économie numérique et de la transformation digitale et du Ministère de l'économie et des finances. L'Association internationale de développement (ci-après désignée la **Banque**) a convenu d'accorder un financement au Projet.
2. Le Gouvernement mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte le Projet soit exécuté dans le respect des Normes environnementales et sociales (**NES**). Le présent Plan d'engagement environnemental et social (**PEES**) énonce ces mesures et actions, en matière de gestion efficace des risques et effets environnementaux et sociaux associés aux activités du PAQEEB, tout document ou plan associé, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
3. Le Gouvernement se conformera également aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu du Cadre Environnemental et Social (CES) et visés dans le présent PEES, tel que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et les éventuels Plans de gestion environnementale et sociale (PGES), le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) et les Plans d'action de réinstallation (PAR), le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) incluant le mécanisme de gestion des plaintes(MGP) et son plan d'action si applicable, les Procédures de gestion de la main d'œuvre(PGMO), le plan d'action de violences basées sur le genre, ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents.
4. Le Gouvernement est chargé de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat (MEPSTA), mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part du Gouvernement et de rapports que celui-ci communiquera à la Banque en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que la Banque assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par la Banque et le Gouvernement, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le Gouvernement conviendra de ces changements avec la Banque et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre la Banque et le Gouvernement. Le Gouvernement publiera sans délai le PEES révisé et en partagera la preuve avec la Banque.
7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, le Gouvernement met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre entre autres les risques de pollution des sols, des cours d'eau, les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (accidents de travail, contamination a la covid-19 ou augmentation des infections liées aux IST

et au VIH au sein des travailleurs), les risques liés à la pression foncière et aux conflits fonciers, l'afflux de la main-d'œuvre, la discrimination basée sur le genre, les déficiences ou handicap, l'exclusion des personnes vulnérables, les violences basées sur le genre comme les exploitations et abus et le harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS), les violences contre les enfants.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à la Banque des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, indiquant le niveau de préparation et de mise en œuvre du PMPP, PGMO, CGES, CPRP y compris le plan d'action EAS/HS et le fonctionnement des mécanismes de gestion des plaintes en application du PEES.</p>	<p>Rapports trimestriels élaborés et partagés au plus tard 1 mois après la fin du trimestre et ce tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Unité de Gestion du Projet (UGP)</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>B INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Le Gouvernement s'engage à :</p> <p>a. Notifier immédiatement à la Banque tout incident ou accident en lien direct ou indirect avec la mise en œuvre du PAQEEB qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel. Ces incidents ou accidents peuvent inclure des pollutions des sols, des cours et plans d'eau, des intoxications par les produits de peinture, les incidents ou accidents sur les chantiers du projet(notamment les risques en matière de Sécurité, Environnement, Hygiène et de Santé), les conflits de cohabitation liés à la pression foncière, l'afflux de la main d'œuvre, les cas de discrimination basée sur le genre tels que l'exclusion des personnes vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap, personnes âgées, groupes minoritaires les enfants de moins de 15ans), les cas de EAS/SH et VCE, les plaintes.</p> <p>b. Fournir dans un rapport des détails suffisants sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l'entité de supervision, le cas échéant et des mesures pour empêcher qu'il ne se reproduise. Le plan d'action VBG/EAS/HS va détailler le protocole de confidentialité et sureté des données liées avec des cas de EAS/SH.</p> <p>Un modèle de fiche de notification d'incident ou d'accident (joint au présent PEES) sera transmis à l'ensemble des fournisseurs et prestataires du projet pour s'en servir au besoin.</p>	<p>Notifier tout incident ou accident à la Banque dans un délai de 48 heures après en avoir pris connaissance. Soumettre le 1^{er} draft du rapport détaillé à la Banque dans au moins cinq (5) jours ouvrés ou tout autre délai jugé acceptable.</p>	<p>Unité de Gestion du Projet (UGP)</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Dans le cadre des marchés de travaux, les fournisseurs et prestataires sont tenus au respect des prescriptions environnementales et sociales recommandées par le CGES et les EIES et qui seront contenues dans les DAO. Ils doivent ainsi fournir des rapports de suivi mensuels concernant la performance Environnementale et Sociale des travaux à l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Le Gouvernement, à travers l'UCP, partagera ces rapports avec la Banque</p>	<p>Les rapports mensuels pour les travaux contractuels sont fournis pendant toute la durée du contrat ou du sous-contrat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Fournisseur/ Prestataire pour l'élaboration et la transmission des rapports au Projet Unité de Gestion du Projet (UGP)
<p>• NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p>			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Etablir et maintenir une Unité de Gestion de Projet (UGP) qui comptera un (e) spécialiste chargé de la gestion environnementale et un (e) spécialiste social(e). D'autres compétences externes spécifiques en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux seront acquises, selon les besoins. Sur la base des conclusions de l'évaluation du risque EAS/HS, un spécialiste sur les questions de EAS/HS sera recruté au besoin. Ces expertises veilleront à la mise en œuvre efficace et efficiente des dispositions du présent PEES ainsi que des mesures préconisées dans les autres documents de gestion des risques E&S du PAQEEB.</p>	<p>L'UGP sera mise en place au plus tard 30 jours après la date de mise en vigueur du projet.</p> <p>Le spécialiste social et le spécialiste environnement seront recrutés au plus tard 30 jours après la date de mise en vigueur du projet, et maintenus tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Les autres compétences requises seront recrutées selon le besoin avant le démarrage des travaux pour lesquels elles sont mobilisées et maintenues dans les mêmes conditions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat (MEPSTA) Unité de Gestion du Projet (UGP)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>1.2 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p> <p>Réaliser l'évaluation environnementale et sociale, conformément aux exigences du Cadre Environnemental et Social et aux termes du présent PEES, élaborer et mettre en œuvre les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux d'une manière acceptable pour la Banque.</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Mettre à jour, valider, publier et mettre en œuvre le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) préparé pour le projet d'une manière satisfaisante pour la Banque. b. Mettre à jour, valider publier et mettre en œuvre le Plan de de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), incluant un MGP, préparé pour le projet d'une manière satisfaisante pour la Banque c. Finaliser, valider et publier le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) en cours de préparation pour le projet et mettre en œuvre ses mesures d'une manière satisfaisante pour la Banque. d. Mettre à jour, valider et mettre en œuvre le Plan d'action EAS/HS préparé par le projet et mettre en œuvre les mesures de mitigation d'une manière satisfaisante pour la Banque e. Finaliser, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) y compris les clauses environnementales et sociales minimales à inclure dans les documents d'appel d'offres et les contrats de travaux 	<p>La mise en œuvre des plans et des mesures/recommandations du CPR et CGES se fera tout au long de la vie du projet.</p> <p>PMPP est élaboré, validé et divulgué avant l'évaluation du projet</p> <p>PGMO est mis à jour, validé et divulgué un (1) mois avant la mise en vigueur du projet</p> <p>CPR est finalisé, validé et divulgué avant l'évaluation du projet</p> <p>Plan d'action EAS/HS mis à jour, validé et divulgué avant la mise en œuvre du projet</p> <p>CGES est élaboré, validé et divulgué avant l'évaluation du projet.</p>	<p>Unité de Gestion du Projet (UGP)</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>1.3 OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</p> <p>Le Gouvernement s'engage à développer et mettre en œuvre les outils et instruments de gestion des risques E&S suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser le screening pour sélectionner les sous projets sur la base d'une évaluation des risques et les impacts environnementaux et sociaux des activités du projet proposé, y compris les risques de l'exploitation et les abus sexuels / harcèlement sexuel (EAS /HS), conformément au cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet préparé avant l'évaluation du projet. • Préparer, divulguer et mettre en œuvre d'une manière acceptable pour la Banque, les plans de gestion des risques environnementaux et sociaux requis ou tout autre instrument nécessaire pour la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux évalués conformément au CGES et le CPR : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ✓ Plan d'action de réinstallation (PAR), ✓ Un manuel d'exécution du projet (ou manuel de procédures) avec une section intitulée "Mesures de gestion environnementale et sociale" qui décrira en détail, le rôle du spécialiste de la sauvegarde environnementale (SSE) et du spécialiste de la sauvegarde sociale (SSS) dans la rédaction des sections sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociale, à inclure dans les termes de références des missions. 	<p>Les screening ainsi que la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion des risques E&S seront faits avant la réalisation des activités et maintenus tout au long de la réalisation de ces activités.</p> <p>Les instruments additionnels nécessaires seront préparés après les conclusions du screening et mis en œuvre durant le cycle de vie du projet.</p> <p>Le Manuel d'exécution doit être préparé dans les 6 premiers mois après l'entrée en vigueur du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat (MEPSTA) • Unité de Gestion du Projet (UGP)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>1.4 GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Veiller à ce que tous les contrats et conventions imposent aux entreprises, sous-traitants, missions de contrôle et tout autre prestataire l'obligation de se conformer aux outils et instruments de gestion visés au point 1.3 ci-dessus ainsi que les plans spécifiques nécessaires qui seront préparés par les entreprises durant l'exécution de leurs contrats : PGES-Chantier, le Plan particulier de gestion et d'élimination des déchets (PPGED), Plan d'Assurance Environnement (PAE), le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), etc.</p> <p>Faire respecter les clauses environnementales et sociales minimales incluses dans les documents d'appel d'offres et les contrats de travaux.</p>	<p>Pendant la préparation des documents d'appel d'offres et avant le début des travaux de génie civil. Maintenir cela pendant toute la période d'exécution du projet</p>	<p>Unité de gestion du projet (UGP)</p>
<p>1.5 PERMIS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS</p> <p>Obtenir tous les permis, approbations et autorisations applicables au projet <i>PAQEEB</i>.</p> <p>Respecter et veiller à faire respecter toutes les conditions énoncées dans ces permis et autorisations pendant toute la période d'exécution du Projet.</p>	<p>Avant le début de toute activité nécessitant un permis, une autorisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Unité de Gestion du projet (UGP) • Fournisseurs et Prestataires/Entreprises
<p>1.6 SUIVI PAR DES TIERS</p> <p>L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), la Direction de la Planification de l'Education et de l'Evaluation (DPEE), les Directions Régionales de l'Environnement, les Centres de Promotion Sociale, les préfetures, les Mairies, les ONG, les associations communautaires, etc. seront mobilisées pour appuyer le suivi de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du PAQEEB, conformément aux consultations préalables et au PMPP. Suivant leur mission et leur territoire de compétence, ils veilleront au respect des dispositions inscrites au présent PEES et appuieront la mise en œuvre des mesures et actions d'atténuation des risques sociaux et environnementaux convenues. La Banque s'assure de la conformité et la qualité des probales sur la base de sa revue préalable de ces documents.</p>	<p>Pendant toute la période de mise en œuvre du projet</p>	<p>Unité de gestion du projet (UGP)</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL		
<p>2.1 PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO). Les mesures à inclure dans le PGMO, préciseront le besoin pour les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants d'avoir un code de conduite prohibant tout acte de EAS/HS et VCE, le travail forcé et le travail des enfants. Le code de conduite sera signé par les staffs de l'UGP, travailleurs sur le terrain, et toute personne qui interagit avec les élèves dans la mise en œuvre du projet (enseignants, autres travailleurs scolaires, etc.) Le PGMO prendra également en compte les mesures de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, un plan de formation régulière de la main d'œuvre et de la communauté sur ces thèmes ainsi que le respect des mesures nationales de protection contre la COVID-19.</p>	<p>La version finale du PGMO, sera validée et divulguée au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur du PAQEEB</p>	<p>Unité de Gestion du Projet (UGP)</p>
<p>2.2 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Préparer et mettre en place un MGP des travailleurs conformément aux dispositions de la législation du travail en vigueur au Togo et aux exigences de la Banque mondiale. Le MGP des travailleurs du projet notamment la gestion des plaintes relatives aux allégations de EAS/HS sera informé par les consultations avec des femmes et des filles, et basée sur l'approche centrée sur les survivants priorisant la confidentialité et la sécurité des parties prenantes.</p>	<p>Avant le début des activités et maintenir durant toute la durée de l'exécution des prestations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Unité de gestion du Projet (UGP) • Prestataires
<p>2.3 MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) Mettre dans les contrats des prestataires et fournisseurs des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) et veiller à ce que tous les fournisseurs/prestataires dans le cadre du projet élaborent et appliquent un plan relatif à la santé et à la sécurité au travail. Ces mesures de santé et sécurité au travail couvrant les mesures de prévention et de réponse à l'EAS/HS ainsi qu'à la riposte contre le COVID-19 seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP). Le PGES-C, le PPPGED, le PAE et le PPSPS sont à en place avant l'installation du chantier.</p>	<p>Avant le début des travaux de génie civil. Ces mesures sont mises en œuvre et maintenues tout au long de la mise en œuvre du sous-projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Unité de gestion du projet (UGP) • Prestataires

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.4	<p>PREPARATION ET RESPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE</p> <p>Veiller à ce que les prestataires et fournisseurs dont les activités le requièrent, préparent et mettent en œuvre un plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence le cas échéant et assurent la coordination avec les mesures visées au point 4.4 ci-dessous. Inclure dans le manuel d'exécution du projet une section sur la gestion des réponses aux situations d'urgence. Signaler immédiatement toute situation d'urgence majeure à la Banque.</p>	Avant le démarrage des activités et maintenir tout au long de la mise en œuvre du sous-Projet.	Unité de Gestion du projet (UGP)
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>LA GESTION DES DÉCHETS ET MATIERES DANGEREUSES A LA FIN DES TRAVAUX</p> <p>Veiller à ce que les prestataires et fournisseurs de services dans le cadre du projet éliminent systématiquement tous les déchets des sites suivant les mesures spécifiques indiquées dans les rapports d'EIES des sous-projets pendant la mise en œuvre et à la fin des travaux.</p>	Pendant les travaux physiques et totalement éliminer les déchets au moins un mois avant la réception préliminaire des travaux.	<ul style="list-style-type: none"> Unité de gestion du projet (UGP) Prestataires
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>L'efficacité des ressources et les mesures de prévention et de gestion de la pollution seront couvertes dans les EIES/PGES spécifiques aux sites des sous projets à préparer.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du sous-projet	Unité de Gestion du projet (UGP)
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Les aspects pertinents de cette norme seront pris en considération, au besoin, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, des mesures visant à réduire au minimum les accidents et la pollution. Les dispositions générales et les mesures relatives à la circulation et à la sécurité routière sont définies dans le draft du rapport du CGES. Les risques spécifiques dans ce domaine, leur prévention et leur gestion seront définies dans les instruments spécifiques (PGES-C, PPSPS) du site concerné et appliquées lors de la mise en œuvre de ces sous-projets.</p>	Avant le début des travaux Les mesures seront mises en œuvre et maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.	Unité de Gestion du Projet (UGP)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>4.2 SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Élaborer, adopter et mettre en œuvre des mesures et actions permettant d'évaluer et de gérer les risques et les effets que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations locales, y compris les risques de EAS/HS, de maladies transmissibles et d'autres problèmes de santé et d'hygiène dus à la présence des travailleurs du projet et à l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence comme celle du COVID-19, et inclure ces mesures dans les PGES devant être élaborés en application du CGES, d'une manière satisfaisante pour la Banque.</p>	<p>Avant le début des travaux Les mesures seront mises en œuvre et maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Unité de Gestion du Projet (UGP) • Directions régionales de l'Education
<p>4.3 RISQUES DE VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET D'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS Préparer et mettre en œuvre un plan de mitigation des risques EAS/SH et les violences contre les enfants approprié et proportionnel au niveau de risque modéré de manière acceptable pour la Banque. Le plan de mitigation sera élaboré en conformité avec les dispositions nationales, les conventions ratifiées par le Togo et les orientations de la note de bonnes pratiques sur les violences sexistes.</p> <p>Assurer que tous les documents d'appel d'offres, les contrats de travaux ou les contrats de services des entreprises, sous-traitants ou consultants incluent les codes de conduite du projet qui seront remis à tous les travailleurs du projet pour signature.</p>	<p>Au plus tard six (6) mois après la date de mise en vigueur du projet, et avant le démarrage des activités, mis à jour au besoin et mise en œuvre durant tout le cycle de vie du projet.</p> <p>Les codes de conduite seront signés par tous les travailleurs en même temps que la signature des contrats</p>	<p>Unité de Gestion du Projet (UGP)</p>
<p>4.4 LES MESURES D'INTERVENTION D'URGENCE Définir et mettre en œuvre des mesures pour gérer les situations d'urgence et assurer leur coordination avec les mesures énoncées au point 2.4.</p>	<p>Avant le début des activités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur (responsable principal) • Spécialiste social • Spécialiste environnement

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
4.5	<p>PERSONNEL DE SÉCURITÉ</p> <p>Il n'est actuellement pas prévu l'utilisation du personnel de sécurité dans le cadre du projet. Mais si nécessaire, le Gouvernement préparera, adoptera et mettra en œuvre un plan de gestion du personnel de sécurité autonome conforme aux exigences de la NES n° 4, d'une manière acceptable pour la Banque.</p>	Avant le début des travaux de génie civil et maintenir tout au long du cycle de vie du projet	Unité de gestion du projet (UGP)
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	<p>PLANS DE RÉINSTALLATION</p> <p>a. Préparer, adopter et mettre en œuvre un CPR de manière satisfaisante pour la Banque qui servira de guide pour l'élaboration et mise en œuvre des éventuels PAR, lorsque que cela est requis.</p> <p>b. Elaborer et mettre en œuvre les PAR lorsqu'ils sont requis conformément aux dispositions prévues dans le Cadre politique de réinstallation (CPR) approuvé par la Banque. Mettre en œuvre des PAR avant le début de tous les travaux, et à la satisfaction de la Banque.</p> <p>c. Préparer un rapport d'achèvement pour documenter l'exécution des éventuels PAR à la satisfaction de l'Association avant tout ordre de service pour le démarrage des travaux.</p>	<p>a. CPR validé et divulgué avant l'évaluation.</p> <p>b. Tout au long du cycle de vie du projet. Pour les sites inconnus, le PAR sera effectué avant le début des activités du sous-projet nécessitant une relocalisation</p> <p>c. Les mesures seront mises en œuvre avant le démarrage des travaux et maintenues tout le long du cycle de vie du sous-projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste social Commission d'Expropriation - COMEX- (structure nationale pour les indemnisations)
5.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</p> <p>Veiller à ce que le CPR et les éventuels PAR incluent une section sur le mécanisme de gestion des plaintes relatives aux questions de réinstallation involontaires et assurer la mise en œuvre efficiente du MGP au même titre que les autres mesures de réinstallation de façon acceptable pour la Banque avant de donner toute autorisation d'ordre de service pour les travaux.</p>	Le MGP doit être opérationnel au plus tard 6 mois après l'entrée en vigueur du projet et les mesures relatives à la réinstallation doivent être exécutées Avant le début des travaux de génie civil et maintenir tout le long du cycle de vie du projet	<ul style="list-style-type: none"> Unité de gestion du Projet (UGP) COMEX (structure nationale pour les indemnisations)
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
Non pertinent			
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
Non pertinent			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL : Pas pertinent a ce stade.			
8.1	<p>DÉCOUVERTES FORTUITES</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre une procédure de recherche fortuite qui sera incluse dans les mesures génériques de PGES et dans les EIES. Des clauses relatives à ces découvertes seront incluses dans tous les contrats de travaux publics, même dans les cas où la probabilité est très faible.</p> <p>Les aspects pertinents de cette norme sont examinés et pris en compte dans le CGES conformément à la Norme 1 et en vertu de l'action 1.2 ci-dessus.</p>	Avant de lancer tout processus d'appel d'offres et maintenir tout au long du cycle de vie du projet	<ul style="list-style-type: none"> • UGP • COMEX (structure nationale pour les indemnités) • Direction de la culture et ses services déconcentrés
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
Non pertinent			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</p> <p>Préparer et divulguer un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) qui fera objet de mise à jour pour inclure des informations plus détaillées concernant les méthodologies de partage d'informations, une cartographie plus solide des parties prenantes et l'identification des plates-formes communautaires existantes qui peuvent être utilisées pour faciliter un engagement communautaire efficace et participative, ainsi que le suivi et l'évaluation</p> <p>Recruter une ONG ou un bureau spécialisé au niveau local pour soutenir la mise en œuvre et le suivi du PMPP (si nécessaire).</p>	Préparer avant l'évaluation du projet et mettre à jour au besoin après la date d'entrée en vigueur du projet et avant la 2 ^e année du projet et maintenir tout le long du cycle de vie du projet	<p>Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat (MEPSTA)</p> <p>Unité de Gestion du Projet (UGP)</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</p> <p>Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) accessible aux parties prenantes principalement les personnes et groupes vulnérables et assurer la diffusion de l'information y relative. Le MGP sera appuyé d'un plan de communication pour s'assurer que toutes les parties prenantes au projet soient informées de son existence ainsi que les modalités de soumission et de traitement des plaintes y compris les autres voies de recours. Le MGP notamment la gestion des plaintes relatives aux allégations de EAS/HS sera informé par les consultations avec des femmes et des filles, et en particulier les élèves, et basée sur l'approche centrée sur les survivants priorisant l'accessibilité, la confidentialité et la sécurité des parties prenantes.</p>	<p>Au plus tard 6 mois après l'entrée en vigueur du projet et tout au long de la mise en œuvre du projet</p> <p>Le plan de communication doit être prêt dès l'entrée en vigueur du MGP mis en œuvre tout au long de la vie du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur (responsable principal) • Spécialiste social • Spécialiste environnement
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)			
RC1	<p>Formation des travailleurs (UGP et travailleurs sur le terrain) sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dispositions du CES et précisément les NES pertinentes pour le projet ; • Les modalités de mise en œuvre et de suivi du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) • La mise en œuvre du PMPP et de son plan de suivi/ évaluation ; • La mise en œuvre et suivi du PGMO y compris le respect du code de conduite et les clauses spécifiques prohibant l'EAS/HS ; • Aspects particuliers de l'évaluation et du suivi de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale ; • Préparation et réponse aux situations d'urgence ; • Santé et sécurité des populations y compris les mesures de protection contre la COVID-19 ; • Identification et la gestion des risques d'exploitation et d'abus sexuels/Harcèlements sexuels, et le chaîne de référencement vers les services VBG • Utilisation des équipements de protection individuelle et de premiers secours 	<p>Au moins à partir de six mois après la date de mise en vigueur du projet et maintenir tout le long du cycle de vie du projet</p>	<p>Unité de Gestion du Projet (UGP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur (responsable principal) • Spécialiste environnement, • Spécialiste social • Prestataires / fournisseurs de services

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
RC2	<p>Formation sur la gestion sociale et environnementale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Processus de sélection et de classification environnementale et sociale des sous-projets ; • Plan de sensibilisation dans le cadre du PGES pour les populations locales entourant les sites de travail afin de les sensibiliser aux risques et d'atténuer les impacts des activités du projet. • Procédures de suivi de la mise en œuvre des EIES et du PAR ; • Processus de suivi de la mise en œuvre des PGES et des PAR. 	<p>Au moins à partir de six mois après la date de mise en vigueur du projet et maintenir tout le long du cycle de vie du projet</p>	<p>Unité de Gestion du Projet (UGP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur (responsable principal) • Spécialiste environnement, • Spécialiste social • Consultants • Prestataires / fournisseurs de services
RC3	<p>Formation sur le mécanisme de réparation des griefs</p> <p>La conception et réalisation du module en intégrant au moins les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure d'enregistrement et de traitement ; • Procédure de résolution des plaintes ; • Documentation et traitement des plaintes ; • Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes • Cadre de responsabilité et de réponse aux plaintes EAS/HS, avec un protocole de référencement aux survivants vers des services de EAS/HS 	<p>Au moins à partir de six mois après la date de mise en vigueur du projet et maintenir tout le long du cycle de vie du projet</p>	<p>Unité de Gestion du Projet (UGP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur (responsable principal) • Spécialiste environnement, • Spécialiste social • Consultants
RC4	<p>Information/sensibilisation et formation sur les risques de VBG/EAS-HS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification et la gestion des risques d'exploitation et d'abus sexuels/Harcèlements sexuels. • Détermination de mesures visant à prévenir et à atténuer les risques de violence liée au sexe ; tels que le MGP et les codes de conduit ; • Diffusion du plan d'action contre la EAS/HS (activités, groupes cibles). <p>Les sujets, les activités et les publics cibles seront définis dans le plan d'action contre la violence liée au sexe ;</p>	<p>Au moins à partir de six mois après la date de mise en vigueur du projet et maintenir tout le long du cycle de vie du projet</p>	<p>Unité de Gestion du Projet (UGP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur (responsable principal) • Spécialiste environnement, • Spécialiste social • ONG/Prestataires de services VBG • Consultants

Annexe : Formulaire de notification d'incident

Projet NOTIFICATION D'INCIDENT	
Numéro ID :	Date (jj-mm-aaaa) :
Activité :	Lieu d 'implantation :
Type et description de l'incident :	Gravité <input type="checkbox"/> Elevée <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Faible
Type et quantité du produit déversé :	Personnes concernées :
Equipements concernés :	Sous-traitants concernés :
Implication de tierce partie :	Notifié par :
Identification de la cause profonde de l'incident :	
Mesures correctives prises :	
Mesures correctives à prendre :	
Mesures prises pour éviter toute reproduction :	
Numéros de référence de la documentation photo :	

Personne(s) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation :		
Délai de clôture (jj-mm-aaaa) :		Date de clôture (jj-mm-aaaa) :
	Agent de protection de l'environnement	Agent Superviseur
Nom		
Signature		
Date (jj-mm-aaaa)		

Veillez intégrer ou annexer les informations suivantes, le cas échéant.

Détails particuliers

- Date
- Heure
- Conditions atmosphériques /visibilité
- Etat de la route
- Lieu précis, notamment les coordonnées GPS, de l'incident (y compris les découvertes archéologiques fortuites)

Personnes concernées

- Nom(s)
- Age(s)
- Expérience
- Date d'entrée dans la société
- Dernier contrôle médical
- Traitement médical en cours
- Preuves de toxicomanie /alcoolisme
- Dernière réunion sur la sécurité à laquelle la/les personne(s) a/ont participé
- Antécédents d'infractions /incidents

Annexes

- Photos
- Témoignages

Description des mesures correctives ou d'atténuation mises en œuvre

